



Dossier technique

Demande de raccordement des eaux usées



Assainissement collectif

N° de dossier : _____

Partie à remplir par le demandeur

Désignation de l'immeuble

Adresse : _____

Références cadastrales : _____

Lotissement récent : _____

Déclare sur l'honneur que mon immeuble a une surface de construction de _____ m²

Coordonnées du demandeur

Je soussigné (nom, prénom) _____

Demeurant au n° _____, rue _____ à _____ CP : _____

Agissant en qualité de _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Demande

- Le branchement au réseau d'assainissement collectif
- La modification du branchement
- Une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- Une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Concernant

- Un immeuble neuf (- de 5 ans) _____ à usage _____ d'habitation
- Un immeuble ancien (+ de 5 ans) _____ commercial*
- Un terrain nu : pouvant recevoir des structures atypiques (caravanes, yourtes,...) industriel*
- Autres : _____

Je déclare me soumettre en tous points aux prescriptions du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif dont je reconnais avoir reçu un exemplaire et déclare avoir pris connaissance des dispositions générales.

Fait à _____, le _____ Signature _____

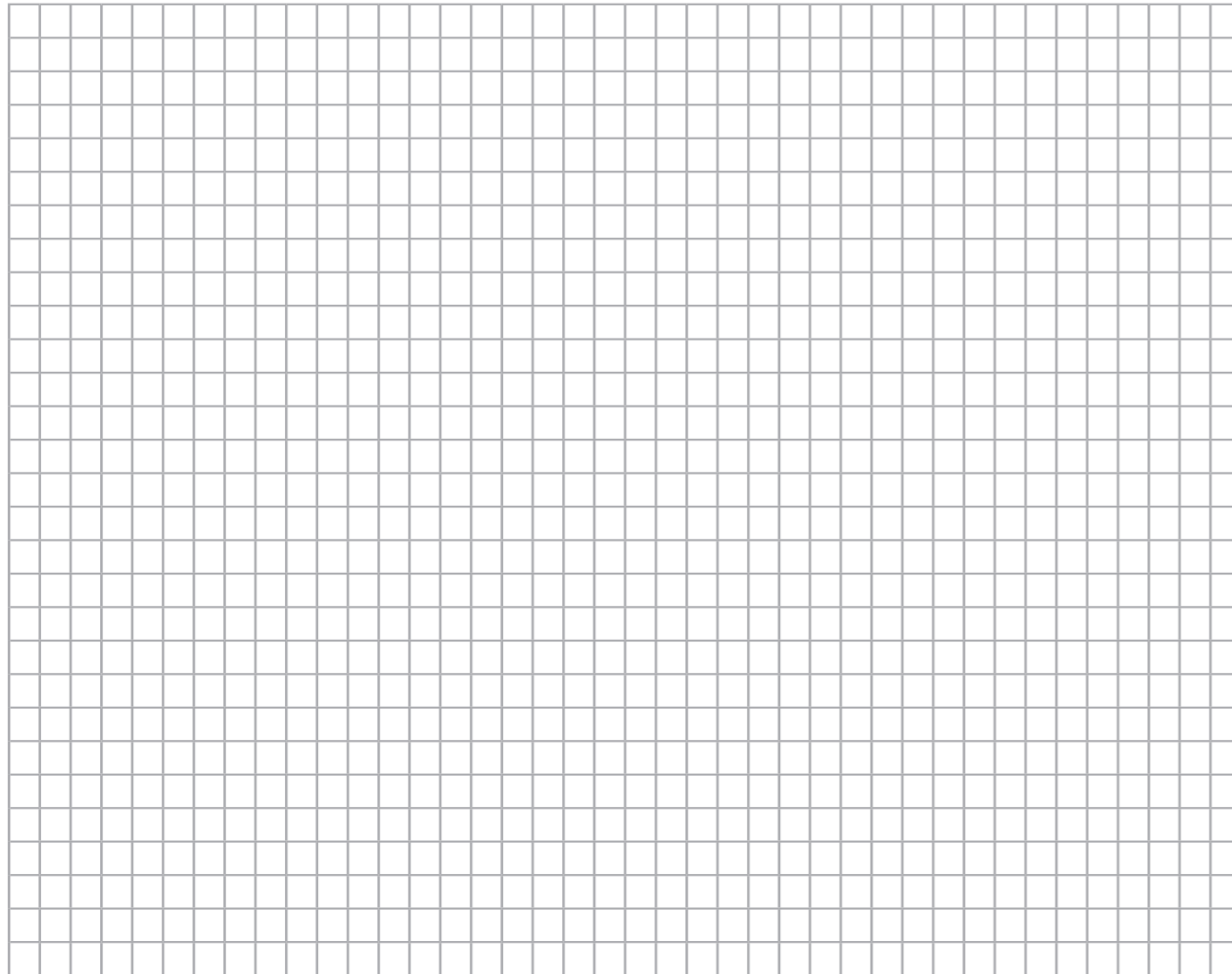
*Pour le rejet des eaux usées assimilées domestiques ou autres, une demande spécifique est à effectuer.

Dispositions générales

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions suivantes :

- Le branchement particulier sur le domaine public sera vérifié a posteriori par le Service Public d'Assainissement Collectif
- Les travaux d'installations sanitaires intérieures à l'immeuble et notamment la pose des conduites sur le domaine privé ne peuvent en aucun cas commencer avant l'exécution du branchement particulier sur le domaine public et la délivrance par le Service Public d'Assainissement Collectif de l'autorisation de raccordement au réseau public d'assainissement
- Il appartient au propriétaire d'étudier en conséquence son système d'évacuation d'eaux usées vers la partie publique.
- Le déversement des eaux usées assimilables à un usage domestique peut être autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat
- Le déversement des eaux usées autre que domestiques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable et être expressément autorisé par la collectivité par arrêté
- Au cas où l'utilisateur ne se conforme pas aux prescriptions du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif de la collectivité et du règlement sanitaire du département du Pas-de-Calais, il sera entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation
- Toutes autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement prises en charge par l'utilisateur. Il paiera les pénalités définies par délibération du Conseil Communautaire.
- Le déversement des eaux usées brutes assimilées ou autre que domestiques sera soumis à un arrêté d'autorisation de rejet de la collectivité.
- Toutes interventions en domaine public par le propriétaire sont interdites.

Croquis : vos travaux à réaliser



Partie à remplir par l'administration

- | | | |
|----------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| Contrôle SPAC | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Boîte de branchement | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Travaux de réseaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui | <input type="checkbox"/> Extension | <input type="checkbox"/> Amélioration |

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable

CONTACT

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction Générale des Services Techniques

Service Public d'Assainissement Collectif

Permanences téléphoniques au 03 21 61 50 00 :

les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

le mardi de 13h30 à 17h

Accueil du public sur rendez-vous

contact@bethunebruay.fr

Conception : Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Juin 2024



Partie à remplir par l'administration
Autorisation de raccordement au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées domestiques

Vu la demande de _____
 Concernant le raccordement au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées de l'immeuble situé au
 N° _____, rue _____ à _____ CP : _____
 Vu que l'immeuble en question est riverain d'une rue pourvue d'un réseau collectif d'assainissement eaux usées.

Article 1

La demande est

- Refusée
 Approuvée sous réserve des dispositions ci-après :

1. Ne pas entreprendre de travaux avant réception de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
2. L'installation sera effectuée conformément aux dispositions du Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif,
3. Prévenir le Service Public d'Assainissement Collectif 48 h avant le commencement des travaux de l'installation intérieure afin de convenir d'un rendez-vous,
4. Le raccordement dans le regard de branchement se fera en 100 ou 125 mm
 - prioritairement dans la cunette en utilisant des réductions adaptées
 - éventuellement dans la cheminée en réalisant le carottage par scie cloche et en y installant un joint étanche
5. Le propriétaire est tenu de veiller au bon fonctionnement et au nettoyage périodique de l'installation de son immeuble.

Article 2

Caractéristique du réseau :

- Unitaire Séparatif Pas de réseau au droit de la parcelle (distance du réseau à préciser : _____)

Article 3

Le regard

- est existant.
 est à créer ; le raccordement sur le domaine public depuis la limite de propriété jusqu'au réseau d'eaux usées existant sera exécuté :
 Par le service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération : à la charge financière de la CABBALR.
 Par le service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération : à la charge financière du demandeur : 2400€ TTC pour les immeubles de moins de 2 ans ou 2200 € TTC pour les autres immeubles (délibération du 12/12/2023)
 Extension et raccordement à la charge du demandeur par l'intermédiaire d'une entreprise habilitée à intervenir sur la voie publique

Article 4

L'attention du demandeur est attirée sur les points suivants (conformément à l'article 21 du règlement sanitaire du département du Pas-de-Calais):

1. Les ouvrages devront être établis de telle sorte qu'aucun retour de liquides, de matières ou de gaz nocifs ne puisse se produire à l'intérieur des habitations (un dispositif de protection contre le reflux est à mettre en place).
2. Les chutes d'aisances et descentes d'eaux ménagères doivent être munies de tuyaux dits « d'évents », prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction.
3. La fosse existante (s'il y a lieu) est à supprimer, et les WC sont à raccorder directement à la canalisation.

Article 5

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

L'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique instaure cette participation dès lors que le raccordement génère des eaux usées, son montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Toute infraction au règlement du Service Public d'Assainissement Collectif sera poursuivie et réprimée selon les prescriptions de la législation en vigueur.

Fait à _____, le _____

L'agent contrôleur

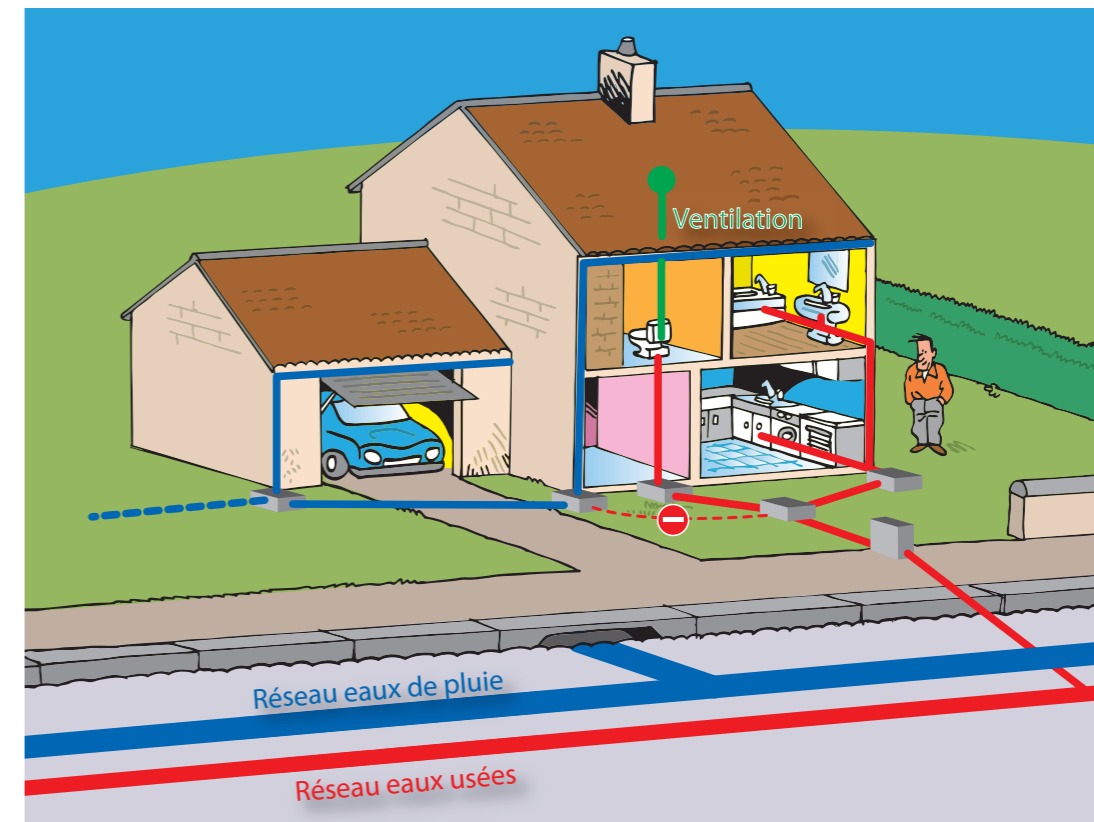
Service Assainissement,

M ou Mme _____

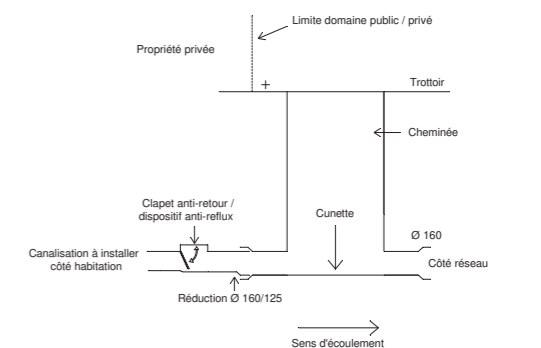
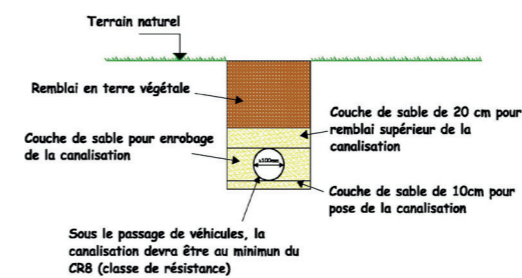
Par délégation du Président Olivier Gacquerre,
 Le Directeur Général des Services Techniques

Bernard Weppe

Schémas explicatifs



Coupe type tranchée de branchement assainissement



Conseils techniques

- Une pente supérieure à 2% (soit 2 cm. au mètre)
- Diamètre des conduites : 100 mm au minimum
- Pas de coude à 90°
- Branchement en fond de boîte sur le domaine public
- Regards intermédiaires (grande longueur ou changement de direction)
- Étanchéité des regards, tampons, raccords et joints
- Siphon sur tous les sanitaires
- Ventilation de chute (Event)
- Gestion des eaux pluviales prioritairement à la parcelle
- Séparation des eaux de pluie par des ouvrages distincts
- Pas de raccordement d'eaux usées dans des chéneaux ou gouttières
- Vidanger (par un entrepreneur agréé), désinfecter et combler l'ancienne fosse
- Installation d'un dispositif anti-reflux (clapet anti-retour)

- Réaliser un lit de pose de 0.10 m minimum sous toutes les canalisations.
 - Le remblai de protection* doit recouvrir d'au moins 0.20 m la génératrice supérieure du tuyau.
 - Le poste de relevage ou de refoulement :
 - Pas de stagnation des eaux usées
 - Pas d'accumulation de gaz
 - Pompe pour eaux chargées
 - Pompe d'accès facile pour la maintenance
 - Installation électrique conforme à la norme NF C 15-100
- * (constitué de matériaux de type sable, gravier ou gravillon)